

L'HABITATION

RENOI DE LA QUESTION AU COMITÉ
PERMANENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la question du logement au Canada, y compris la construction domiciliaire, les pratiques d'expropriation dans le cas de vieilles maisons, le financement de la construction domiciliaire, l'élaboration d'un code national du bâtiment stipulant des normes minima, et les services de transport dans les quartiers résidentiels, devrait être soumise au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin que ledit comité étudie tous les aspects des lignes de conduite adoptées en matière de logement au Canada, ainsi que leur application et fasse ensuite rapport.

—Monsieur l'Orateur, nos problèmes du logement suscitent beaucoup d'intérêt, pour plusieurs raisons. Premièrement, ces problèmes n'ont certainement pas disparu, peut-être même se sont-ils aggravés depuis l'ouverture du Parlement en septembre dernier. Deuxièmement, le ministre des Transports (M. Hellyer) nous a présenté un document qui, litigieux sous certains rapports, est rédigé en une langue agréable et présente bien les problèmes dans l'ensemble.

J'aimerais parler de certains aspects de ma motion et j'essaierai d'être très bref afin que d'autres puissent participer au débat. En outre, comme le ministre des Transports a promis une mesure législative avant longtemps, je ne serai pas trop déçu si ma motion est étouffée ou rejetée. Quoi qu'il en soit, nous avons grâce à elle quelque 57 minutes à notre disposition pour discuter des problèmes du logement.

Je souligne une grande lacune du rapport de la Commission d'étude sur l'habitation: le peu de cas fait des économiquement faibles. A cet égard, le rapport laisse beaucoup à désirer; de plus le ministre a bloqué les programmes de logements sociaux jusqu'à la présentation de nouvelles mesures, et le problème ne peut donc qu'empirer. Le 12 novembre dernier, pendant notre débat sur le logement, j'ai signalé diverses complications qui accompagnent le problème du logement pour les économiquement faibles, et comme en fait foi le hantsard à la page 2661, j'ai cité M. G. Roland Hennessy, directeur exécutif adjoint de la Fédération des charités catholiques à Montréal. M. Hennessy disait donc qu'en 1946, 27 p. 100 de la population de Montréal vivaient dans l'indigence et que la proportion avait atteint 33.3 p. 100 en 1966.

D'après M. Hennessy, 38 p. 100 de la population vivent aujourd'hui dans la «pauvreté, la privation et la misère» alors que 50 p. 100 éprouvent d'intolérables difficultés financières.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le gel imposé par le ministre sur les logements publics ne sera pas d'un grand réconfort aux Montréalais qui vivent dans ces conditions déplorables.

Robert B. Bradley du YMCA a écrit, à propos de Toronto, cette métropole:

Nous avons dans le Toronto métropolitain une liste d'attente de quelque 13,340 demandes valables, qui concernent 26,000 enfants environ, qui ont un besoin désespéré et immédiat de logements bon marché.

L'autre grande métropole nous fournit donc des chiffres effarants, qui nous poussent à l'action. Nous le savons, Toronto est la seule ville canadienne qui ait bénéficié assez largement des programmes établis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et des fonds de l'État, en vue de secourir les miséreux. Je considère donc que le ministre s'est lourdement trompé en imposant ce gel; il ne rassurera certainement pas ceux qui ont besoin de meilleurs logements dans ce qu'on appelle la société juste.

Ma motion signale également qu'il y a lieu d'élaborer un code du bâtiment stipulant des normes minimums. Je voudrais vous citer à titre d'exemple la ville d'Halifax, où j'habite et dont le Règlement 50, qui porte sur les normes minimums de l'habitation, est en vigueur depuis 1958. Avant de venir à la Chambre participer à ce débat, j'ai communiqué avec Bill Clancy, agent d'information de la ville d'Halifax. A son tour, il est entré en contact avec G. B. Jefferson, inspecteur de la construction, et ils m'ont fourni des renseignements qui, je crois, intéresseront les députés.

Entre 1961 et 1968, il y a eu 2,909 infractions au Règlement 50 et à la suite desquelles l'inspecteur municipal de la construction a ordonné des réparations. Elles ont été exécutées sauf dans 173 cas où il fallu traduire les propriétaires devant les tribunaux pour les obliger à réparer leur propriété. Le règlement est de nature assez générale. Il porte sur l'éclairage, la plomberie, la dimension des pièces, les prises de courant, les cuisinières, les réchauds et autres questions de ce genre. M. Clancy me dit que la plupart des 2,909 infractions avaient trait à la structure même des propriétés.

La raison qui me fait m'étendre sur le besoin de normes minimums est assez évidente. Nous ne pouvons entreprendre sur-le-champ la démolition de toutes les vieilles maisons au Canada et compter que chacun aura un toit au-dessus de la tête. Une norme minimum de logement est une façon d'assurer que les maisons, même vieilles, sont maintenues dans un état satisfaisant, afin que le